

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-PROV-60-10-28/04/2021

Date de publication : 28/04/2021

**BIC - Provisions réglementées - Provisions pour reconstitution des
gisements pétroliers et miniers**

Positionnement du document dans le plan :

[BIC - Bénéfices industriels et commerciaux](#)

[Provisions](#)

[Titre 6 : Provisions réglementées](#)

[Chapitre 1 : Provisions pour reconstitution des gisements pétroliers et miniers](#)

Le présent chapitre a pour objet d'exposer le régime fiscal applicable aux provisions pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures (section 1, [BOI-BIC-PROV-60-10-10](#)).

Remarque : Le f) de l'article 26 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 abroge l'article 39 ter B du code général des impôts relatif à la provision pour reconstitution des gisements pétroliers et miniers. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, consulter la version précédente dans l'onglet « versions publiées » du [BOI-BIC-PROV-60-10-20](#).